

Renouvellement d'une demande d'autorisation dans le service en ligne Patient et médicaments d'exception

Dans l'[infolettre 143](#) du 12 août 2020, nous vous informions que la période de prolongation des autorisations en lien avec les mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception se poursuit jusqu'au 30 septembre 2020.

Nous sommes conscients que votre pratique habituelle peut avoir été perturbée par la pandémie de COVID-19. Nous sommes également conscients du travail requis pour effectuer des demandes d'autorisation et, si des informations sont manquantes, pour les corriger. Toutefois, nous souhaitons également nous assurer que le recours aux médicaments d'exception demeure approprié.

Dans le but de faciliter le remplissage des demandes, nous avons développé un outil à même le service en ligne Patient et médicaments d'exception. Cet outil facilite le repérage des demandes d'autorisation arrivant à échéance. Il valide aussi que l'ensemble des informations requises sont inscrites avant que vous transmettiez la demande, vous évitant de devoir répondre à des demandes de précisions. Il permet même à d'autres membres de votre équipe de contribuer au remplissage des demandes.

Remplir une demande de renouvellement nécessite généralement quelques minutes seulement. À l'instar de vos collègues qui l'utilisent déjà, nous vous encourageons à faire de même.

Marche à suivre pour renouveler une demande d'autorisation en fin d'échéance

Lorsqu'une demande d'autorisation arrive en fin d'échéance, le service en ligne Patient et médicaments d'exception vous permet de nous transmettre rapidement la demande de renouvellement requise afin d'assurer le remboursement pour la poursuite du traitement, lorsque requis.

Dans le service en ligne, la liste de travail *En fin d'échéance* présente l'ensemble des demandes d'autorisation qui arrivent à échéance dans 2 mois et celles échues depuis 1 mois pour un médecin donné. Sélectionnez la demande d'autorisation que vous voulez traiter et cliquez sur le bouton *Renouveler*. Un nouveau numéro est alors attribué à la nouvelle demande et l'état de la demande affiche *En rédaction*.

Vous devez remplir la demande et, au besoin, ajouter des documents, puis déclarer l'exactitude des renseignements fournis. Pour nous transmettre le renouvellement, vous devez utiliser le bouton *Soumettre*.

Si vous souhaitez qu'un membre de votre personnel administratif remplisse la demande pour vous, vous devez d'abord lui déléguer l'accès. Une fois qu'il a rempli la demande, il doit vous demander l'approbation pour la soumettre en cliquant sur *Demander une approbation*. Vous pouvez ainsi y accéder dans votre liste de travail *À approuver*. Dès que le renouvellement a été soumis, la demande originale est retirée de la liste *En fin d'échéance*.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Heures d'ouverture

Pharmaciens

Québec 418 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Autres professionnels

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Pour toutes les informations sur le service en ligne, consultez l'[Aide-mémoire – Renouvellement d'une demande en fin d'échéance](#) en annexe ainsi que le [Guide de l'utilisateur – Service en ligne Patient et médicaments d'exception](#), disponible dans votre service en ligne ou à la page www.ramq.gouv.qc.ca/sel-pme.

Inscription aux services en ligne

Si ce n'est déjà fait, vous devez vous inscrire aux services en ligne de la RAMQ. Pour ce faire, accédez à la section réservée à votre profession, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, et cliquez sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne.

c. c. Agences de facturation

Service en ligne Patient et médicaments d'exception Renouvellement d'une demande en fin d'échéance

Renouvellement d'une demande en fin d'échéance

ÉTAPE 1

R.C.
179181

Patient et médicaments d'exception

Nouvelle demande

Mes demandes

- En rédaction
- À approuver
- À préciser
- En fin d'échéance 2

Mes équipes de travail

État d'une demande pour une personne assurée

- Amélioration continue
- Outils d'aide
- Nous joindre
- Donnez votre avis
- Services en ligne
- Politiques
- Paramètres du compte

Déconnexion

ÉTAPE 2

MES DEMANDES EN FIN D'ÉCHÉANCE

✓ Acceptée	<p>ACPTN CAS1029 ADPC 8652 1814</p>	<p>Stamoc (zilepton) Gélule 5 mg</p>	<p>300 001 845 Du 15 août 2019 Au 15 août 2020</p>
✓ Acceptée	<p>ACPTN CAS1563 ADPC 8254 8435</p>	<p>Oxyocet (acétaminophène/ oxycodone (chlorhydrate d')) Comprimé 325 mg - 5 mg</p>	<p>300 001 845 Du 1 jan 2019 Au 15 août 2020</p>

ÉTAPE 3

← DEMANDE D'AUTORISATION

✓ N° 300 001 845
Transmise le 10 mars 2020 à 08:31

✓ Acceptée

i du 1 jan 2019 au 15 août 2020

✓ Prescripteur	Dr. R.C. 179181		
✓ Personne assurée	CAS1563 ADPTN ADPC 8254 8435		
✓ Médicament	Oxyocet (acétaminophène/ oxycodone (chlorhydrate d')) - Comprimé, 325 mg - 5 mg		
✓ Renseignements cliniques			

Renouveler

ÉTAPE 4

N° 300 002 784
Emise le 21 juillet 2020 à 13:01

Collaborer
Imprimer

En rédaction

✓ Prescripteur	Dr. R.C. 179181		
✓ Personne assurée	CAS1563 ADPTN ADPC 8254 8435		
✓ Médicament	Oxyocet (acétaminophène/ oxycodone (chlorhydrate d')) - Comprimé, 325 mg - 5 mg		
✓ Renseignements cliniques			

Documents (Ajouter)

Ajouter un document

Continuer

⚠

Pour rédiger une demande de renouvellement, vous n'avez pas à inscrire les informations de la personne assurée ou du prescripteur, sauf s'il y a eu un changement. Toutes les informations concernant les médicaments et les renseignements cliniques doivent être inscrites à nouveau afin qu'elles reflètent bien la situation actuelle du patient.

ÉTAPE 5

Déclaration d'exactitude

Je déclare que les renseignements inscrits ci-dessus sont complets et vérifiés. En vertu de l'article 82 de la Loi sur l'accès à l'information, j'encourage une personne à obtenir un avis juridique si elle n'est pas certaine qu'il est exact et qu'il ne saurait être faux ou inexact pour permettre à cette personne d'en retirer un avantage.

Soumettre

Régie de l'assurance maladie du Québec
Date de mise à jour : 23 juillet 2020

Régie de l'assurance maladie du Québec
Date de mise à jour : 23 juillet 2020